



PM/2024-11

## **ARRETE**

### **Autorisant le stationnement sous conditions pour un déménagement** **Rue Charles de Gaulle**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

**Vu** les textes en vigueur du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**Vu** la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande présentée le 03/08/2023 par la société DEMECO sis 2 route de Surgères 17430 TONNAY-CHARENTE, afin d'effectuer le déménagement de Mme Simone ANTOINE au n°17 rue Charles de Gaulle à Saint-Nom-la-Bretèche,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un monte-meubles sur 5 mètres linéaires ou 10 m<sup>2</sup> et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation d'un déménagement à l'aide d'un monte-meubles.

## **ARRETONS**

**Article 1 :** Le stationnement d'un monte-meubles de la société de déménagement DEMECO est autorisé sur 5 mètres linéaires correspondant à une occupation de 10 m<sup>2</sup>.

**-Le mardi 02 avril et mercredi 03 avril 2024 de 08h00 à 18h00.**

**Article 2 :** L'occupation du domaine public sera autorisée pour un monte-meubles à hauteur du n°17 rue Charles de Gaulle.

**Article 3 :** La circulation sera obligatoirement maintenue.

**Article 4 :** Les services techniques de la commune mettront en place une signalisation et des barrières afin d'assurer la réservation sur 5 mètres linéaires requis pour le stationnement d'un monte-meubles au n° 17 rue Charles de Gaulle.

**Article 5 :** La société, DEMECO aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

**Article 6 :** Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, la Société, DEMECO sis 2 route de Surgères 17430 TONNAY-CHARENTE est redevable de la somme de 60 euros correspondant à une occupation temporaire du domaine public de 10 m<sup>2</sup> sur deux journées. Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, la société DEMECO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 25/03/2024

- Mis en ligne le 28/03/2024
- Document rendu exécutoire le 28/03/2024

Certifié par le Maire

**Le Maire,**

  
**1<sup>er</sup> Vice-président de la  
communauté  
de communes Gally Mauldre,  
Gilles STUDNIA**